



ASSOCIATION DELLEG PLONGEE

FICHE D'INSCRIPTION

Saison /

NOM : Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone fixe : Portable :

Adresse mail :

Profession :

Lieu de naissance :

Date d'établissement du certificat médical : / /

ALLERGIE A L'ASPIRINE

* Fournir une photocopie du certificat médical et deux photos d'identité

OUI NON

NIVEAU DE PLONGEE

Photocopie du ou des diplômes à fournir

Débutant N1 (ou P1) N2 (ou P2) N3 (ou P3) N4 (ou P4)

Autonomie P12 Autonomie P20 Autonomie P40 Autonomie P60

Encadrant

Initiateur E1 Moniteur Fédéral MF1
E2 MF2

Formation envisagée
au cours de la saison

.....

MATERIEL PERSONNEL

Gilet stab Détendeur Combinaison Ceinture de plombs Bouteille

DIPLOME DE SECOURISTE

R.I.F.A.P. Autres (lesquels ?) :

PERMIS BATEAU

Carte mer Permis côtier Permis hauturier C.C.R.

Permis A Permis B Permis C Autre :

Personne à contacter : Tél. Portable :

Adresse Tél. fixe :

Autres informations utiles :

.....

Au sujet des assurances, voir au verso

Informations diverses

Certificat médical

Un certificat médical est **obligatoire** pour pratiquer la plongée dans le cadre de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.). Seule exception: aucun certificat médical n'est exigé pour un baptême.

Pour les plongées d'exploration et pour le passage des Niveaux 1, 2 et 3 de plongeur, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique peut être délivré par tout médecin généraliste.

La durée de validité maximale du certificat médical est de **1 an**.

La F.F.E.S.S.M. demande que les certificats médicaux soient délivrés sur la base des modèles mis à disposition sur www.ffessm.fr (avec au verso, une liste de contre-indications).

Autorisation parentale ou tutélaire

Une autorisation **écrite** est exigée pour tout pratiquant âgé de moins de 18 ans. Cette autorisation doit être signée par le ou les parents exerçant l'autorité parentale ou, le cas échéant, , par le tuteur de l'enfant. Nous tenons à votre disposition un formulaire type (ou téléchargeable sur www.ffessm.fr).

Responsabilité civile et assurance individuelle accident

Une assurance en Responsabilité Civile est **obligatoire** pour pratiquer la plongée. Elle couvre les dommages involontaires causés à un tiers. Elle est souscrite automatiquement avec la licence.

L'assurance en Responsabilité Civile fait l'objet d'un contrat de groupe souscrit par la F.F.E.S.S.M. qui garantit ses licenciés et les pratiquants dans le cadre des activités proposées sans licence (baptême).

Une *assurance individuelle accident* est facultative dans le cadre d'une pratique de loisir mais il est **fortement conseillé** aux adhérents de l'Association DELLEC PLONGEE d'en souscrire une. Elle couvre les accidents corporels sans tiers responsable que l'assurance en responsabilité civile ne couvre pas. Elle permet de prendre en charge l'ensemble des frais de traitement et de sauvetage, d'assistance, et d'octroyer un capital décès ou invalidité.

Un résumé des garanties acquises par l'assurance individuelle accident AXA du cabinet LAFONT (assureur de la FFESSM) est disponible sur le site de l'assureur. Il est conseillé de souscrire cette assurance individuelle directement en ligne www.cabinet-lafont.com (en lien sur le site de la FFESSM) ou d'envoyer par lettre recommandée le règlement correspondant à la catégorie choisie par chèque à l'ordre du cabinet Lafont, en indiquant au dos du chèque le numéro de licence (cabinet LAFONT – service adhésions FFESSM, Zone d'Activités Mixte du Moulinas 2, rue du Moulinas - 66330 CABESTANY).